



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 10 du 17 février 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE.....p.4

Arrêté du 6 février 2023 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Haute-Marne, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Arrêté de tarification du 6 février 2023 Fondation Lucy Lebon – Service d’Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO) – Pour prise en application de la revalorisation des métiers de l’accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN.....p.9

Arrêté n° 52-2023-02-00092 du 16 février 2023 portant délégation de signature à Madame Pascale LINDER, Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne

Arrêté n° 52-2023-02-00140 du 17 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTIER, Directeur adjoint du secrétariat général commun de la Haute-Marne, Chef du service des ressources humaines

Arrêté n° 52-2023-02-00063 du 14 février 2023 portant modification de l’arrêté de délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 216 – 217 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 – 833 – 380

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités.....p.17

Arrêté n°52-2023-02-00089 du 13 février 2023 portant création de la commission départementale de professions foraines et circassiennes de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Bureau Milieux Aquatiques et Risques.....p.19

Arrêté n°52-2023-02-00095 du 16 février 2023 portant mise à jour de l'inventaire et du classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Haute-Marne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-MARNE.....p.22

Arrêté n°52-2023-01-00002 du 14 février 2023 portant désignation des membres du Comité social d'administration et de la Formation spécialisée de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

Service solidarités.....p.25

Arrêté n°52-2023-02-00096 du 16 février 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE...p.29

Décision du 15 février 2023 de délégations spéciales de signature pour le pôle «État et partenaires »



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Haute
Marne**
le Département

Arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Haute-Marne, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Arrêté n° DTPJJ – AEMO - 2023 037-0001

LA PREFETE DE LA HAUTE-MARNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

**LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-MARNE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I, 1° et 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3131-1 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de la préfète de la Haute-Marne - Mme CORNET (Anne) ;
- Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1er octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Haute-Marne ;

Sur proposition conjointe du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant conjointement de la protection judiciaire de la jeunesse et du Département de la Haute-Marne autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le Département de la Haute-Marne au titre des 1° et/ou 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Association gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social	N° Finess de l'établissement	Date de transmission de l'évaluation HAS
Fondation Lucy Lebon	SERVICE D'A.E.M.O. à Chaumont	520784539	3 ^{ème} trimestre 2023

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de la Haute-Marne fait l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 3 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés exclusivement par le Conseil départemental de la Haute-Marne fait l'objet d'un arrêté exclusif départemental distinct.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne.

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète ou le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télécourants citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

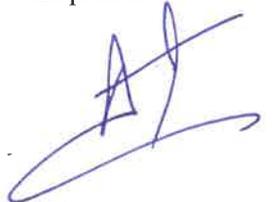
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

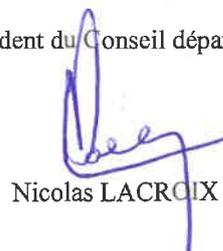
Chaumont, le 06.02.2023

La préfète



Anne CORNET

Le Président du Conseil départemental



Nicolas LACROIX

Chaumont, le 06.02.2023

ARRETE DE TARIFICATION n° DTPJJ – AEMO - 2023 037-0002
Fondation Lucy Lebon

**Service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert (AEMO)
Pour prise en application de la revalorisation des
métiers de l'accompagnement social et médico-social et des
professionnels soignants du secteur social et médico-social.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.314-6 qui prévoit que les conventions ou accords agréés par l'Etat s'imposent aux autorités compétentes sauf pour les établissements et services ayant conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- VU** le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;
- VU** le Décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Décret n° 2022-741 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** les repères sur la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur de la santé dans les établissements et services médico-sociaux publiés par la Direction générale de la cohésion sociale ;
- VU** l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 modifié par l'article 42 de la LFSS 2022 ;
- VU** les accords de branche, les accords d'entreprise et les décisions unilatérales d'employeurs agréés par le Ministère de la Santé et des Solidarités transposant les décrets du secteur public dans le secteur privé ;
- VU** les éléments prévisionnels communiqués par la structure ;
- VU** l'arrêté de tarification du 16 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'équité entre les structures, les établissements et services ayant conclu un CPOM sont également éligibles à la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social ;

CONSIDÉRANT que pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui n'appliquent aucune convention collective nationale, l'agrément par l'Etat d'un accord d'entreprise ou d'une décision unilatérale d'employeur est obligatoirement nécessaire pour transposer une mesure ;

CONSIDÉRANT que les professionnels soignants du secteur social et médico-social des établissements du champ du handicap sont éligibles à la revalorisation dès le 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les professionnels des métiers de l'accompagnement social et médico-social sont éligibles à la revalorisation dès le 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Marne versera les montants dus au titre des bénéficiaires hauts-marnais sous forme d'une dotation globale et majorera le tarif actuellement applicable pour les bénéficiaires ne relevant pas du Département de la Haute-Marne sans effet rétroactif ;

CONSIDÉRANT l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Département de la Haute-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} - Le montant total de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social pour l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon s'élève pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 : 38 358 €.

ARTICLE 2 - Compte tenu de l'activité prévisionnelle des usagers haut-marnais hébergés ou accompagnés par l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon, la dotation globale à la charge du Département s'élève à 35 941 € au titre de l'exercice 2022.

Cette dotation vient en complément de la tarification actuelle.

ARTICLE 3 - L'AEMO de la Fondation Lucy Lebon devra justifier du coût réel de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 au plus tard le 30 avril 2023 et communiquer au Département l'accord de branche agréé ou l'accord d'entreprise agréé ou la décision unilatérale d'employeur agréé.

La Collectivité se réserve le droit de réajuster les montants mentionnés à l'article 2 au regard des justificatifs communiqués par la structure au plus tard le 30 avril 2023.

ARTICLE 4 - La dotation mentionnée à l'article 2 sera versée à hauteur de 80% au cours de l'exercice 2022 soit : 28 753 €.

Le solde (éventuellement réajusté) sera versé sur l'exercice 2023 au regard des justificatifs communiqués et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 5 - Le montant total de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social pour l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon s'élève en année pleine à 51 142 €.

ARTICLE 6 - Compte tenu de l'activité prévisionnelle des usagers haut-marnais hébergés ou accompagnés par l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon, la dotation globale à la charge du Département s'élève à 47 920 € au titre de l'exercice 2023.

Cette dotation pourra être intégrée à la prochaine tarification.

ARTICLE 7 – L'AEMO de la Fondation Lucy Lebon devra justifier du coût réel de la revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social et des professionnels soignants du secteur social et médico-social pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 au plus tard le 30 avril 2024.

La Collectivité se réserve le droit de réajuster les montants mentionnés à l'article 6 au regard des justificatifs communiqués par la structure au plus tard le 30 avril 2024.

ARTICLE 8 - La dotation mentionnée à l'article 6 sera versée à hauteur de 80% au cours de l'exercice 2023 soit : 38 336 €. Cette dotation sera versée par douzièmes.

Le solde (éventuellement réajusté) sera versé sur l'exercice 2024 au regard des justificatifs communiqués et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 9 - Pour les départements extérieurs, le tarif mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 16 octobre 2019 (tarif au 1^{er} janvier 2020 de 8,20 €) est majoré de 0,50 € par jour. Ainsi, à compter de la date du présent arrêté, le tarif applicable pour les départements extérieurs s'élève à : 8,70 € par jour.

ARTICLE 10 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - En application de l'article R.314-36 du CASF, les dotations fixées aux articles 2 et 6 et le tarif fixé à l'article 9 du présent arrêté seront publiés par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube et de la Haute-Marne, le directeur général des services du Département de la Haute-Marne et la personne ayant qualité pour représenter l'AEMO de la Fondation Lucy Lebon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

La préfète



Anne CORNET

Le Président du Conseil départemental



Nicolas LACROIX



ARRÊTÉ N° 52 2023 02 00092 DU 16 FÉVRIER 2023

**portant délégation de signature à Madame Pascale LINDER,
Directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne,**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° U12961050485302 du 9 septembre 2022 portant affectation et placement en position de détachement de Madame Pascale LINDER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice du Secrétariat général commun de la Haute-Marne, à compter du 1er octobre 2022 et pour une durée de cinq ans.

SUR proposition du secrétaire général de la préfeture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale LINDER, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la Haute-Marne, dans le cadre des attributions relevant de son service, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de représentant du pouvoir adjudicateur :

- les ampliatiions de décisions et arrêtés préfectoraux,
- les copies conformes de documents ou extraits de documents,
- les avis, attestations et certificats administratifs,
- les notifications des arrêtés et décisions,
- la correspondance courante et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental,
- les convocations aux réunions fixées par la Préfète de la Haute-Marne,
- les engagements de dépenses afférents aux budgets opérationnels de programme (BOP) 354, 349, 362, 363, 216, 723 et 148, conformément aux décisions émanant de l'autorité de pilotage du secrétariat général commun départemental,
- les actes de dépense à destination des agents des services de la préfeture et des directions départementales interministérielles, notamment les décisions individuelles de prestation dans le champ de compétence de l'action sociale (programmes 148, 216, 176, 206, 215, 217, 155, 134 et 124),
- la constatation et la certification du service fait, les tableaux d'ordre à payer, les attestations et certificats administratifs, les états des sommes dues et états liquidatifs, les tableaux de suivi budgétaire en lien avec les centres de services partagés (CSP) et services facturiers (SFACT) pour les programmes cités,
- la validation des ordres de mission et états de frais saisis dans Chorus DT,
- l'émission des titres de perception et de recettes,
- Les pièces relevant des inventaires, des travaux de fin de gestion,

- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental,
- les actes de dépense relevant des ressources humaines et tenant à l'organisation et à la réalisation des missions assurées par le secrétariat général commun départemental.

A l'exception des dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable, demeurent soumis à la signature de l'autorité préfectorale tous actes concernant une dépense dont le montant unitaire est supérieur à **10 000,00 € Hors Taxes**.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Pascale LINDER, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne, en matière de gestion des **ressources humaines**, à l'effet de signer tous actes, contrats et conventions ainsi que toutes décisions collectives et individuelles, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Article 3 : Sont réservés à la signature des directeurs des directions départementales interministérielles, pour les agents relevant de leurs périmètres d'administration respectifs,

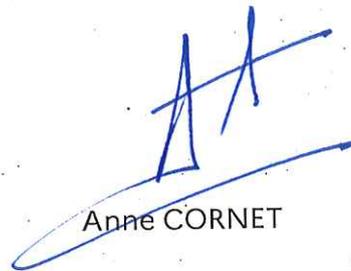
- les contrats et les conventions,
- tous documents ou décisions relatifs aux avancements,
- tous documents ou décisions relatifs à la mobilité des agents,
- tous documents relatifs aux attributions et évolutions de rémunérations principales, rémunérations accessoires, indemnités et primes,
- les revalorisations de l'IFSE et les attributions du CIA,
- les décisions de sanction du 1^{er} groupe,
- les avis ou les décisions d'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles et les CITIS,
- tous documents relatifs au cumul d'activité,
- les actes relatifs au contentieux,
- tous documents relatifs à la protection fonctionnelle,
- les ordres de mission,
- les compte-épargne temps (ouverture, fermeture et gestion).

Article 4 : En application des dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale LINDER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Marne, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette subdélégation prend la forme d'un arrêté distinct, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Les arrêtés n°52-2022-04-00044 et n° 52-2022-04-00043 du 6 avril 2022 sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 16 février 2023



Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
commun départemental**

ARRÊTÉ N° 52 2023 02 00140 DU 17 FÉVRIER 2023

**portant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTIER,
Directeur adjoint du secrétariat général commun de la Haute-Marne,
Chef du service des ressources humaines**

La Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°82453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier Ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-12-215 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté n° U12961050485302 du 9 septembre 2022 portant affectation et placement en position de détachement de Madame Pascale LINDER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice du Secrétariat général commun de la Haute-Marne, à compter du 1er octobre 2022 et pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté n°U13648630494779 du 30 septembre 2022 portant changement d'affectation et changement de résidence de Monsieur Sébastien GAUTIER ;

VU l'arrêté n°52 2022 09 00196 du 30 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Sébastien GAUTIER sur le poste de Chef du service des ressources humaines, adjoint à la directrice du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté n° 52 2023 02 00092 du 16 février 2023 portant délégation de signature de Madame Pascale LINDER, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature consentie à Madame Pascale LINDER, directrice du secrétariat général commun de la Haute-Marne est dévolue à Monsieur Sébastien GAUTIER, es qualité de directeur adjoint du secrétariat général commun de la Haute-Marne.

Article 2 : A l'exception des dépenses relevant de la paie sans ordonnancement préalable, demeurent soumis à la signature de l'autorité préfectorale tous actes concernant une dépense dont le montant unitaire est supérieur à **10 000,00 € Hors Taxes**.

Article 3 : La directrice du secrétariat général commun départemental et le directeur adjoint du secrétariat général commun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 17 février 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

ARRÊTÉ N°52-2023-02-00063 DU 14/02/2023

portant modification de l'arrêté de délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 216 – 217 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 – 833 - 380

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de M. Maxence DEN HEIJER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 mai 2021, portant nomination de Mme Emmanuelle JUAN KEUNEBROEK en qualité de Sous-Préfète de Langres ;

VU le décret du 16 août 2022, portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00005 du 01 septembre 2022 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-11-00202 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 216 – 217 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 - 833

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Ajout d'une délégation de signature pour le programme budgétaire 380.

Service prescripteur	Programme	Prescripteur Valideur	Saisisseurs
Bureau des finances locales	380 Fonds vert	M. François-Xavier L'HOTE Mme Sandrine BOUTSOQUE Mme Rachel BRIATTE	Mme Marie-Pierre PECHINEZ Mme Angélique VENISCH

Article 2 : Autres dispositions

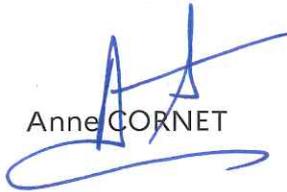
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 52-2022-11-00202 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services prescripteurs des programmes 104 – 111 – 112 – 119 – 122 – 129 – 147 – 207 – 216 – 217 – 218 – 232 – 303 – 354 – 362 – 363 – 723 – 754 – 833 demeurent inchangées.

Article 3 : Exécution et publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, la Sous-Préfète de Langres, le Directeur des Services du Cabinet, le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Chaumont, le 14/02/2023

Anne CORNET





SERVICE DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 52-2023-02-00089 du 13 février 2023

portant création de la commission départementale des professions foraines et circassiennes
de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 157 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2017 relatif à la création de la commission nationale des professions foraines ;

VU le décret n°2022-376 du 17 mars 2022 relatif à la mise en place de commissions départementales ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur Maxence DEN HEIJER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, sous-préfet de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la concertation entre les pouvoirs publics et les représentants des professions foraines et circassiennes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au représentant de l'État dans le département de créer cette commission départementale ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une commission départementale des professions foraines et circassiennes de la Haute-Marne est créée. Placée sous la présidence de la préfète de la Haute-Marne, cette commission est composée de trois collèges :

• **Collège des représentants de l'État :**

- Mme la préfète de la Haute-Marne ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations ou son représentant.

• **Collège des maires, sur proposition de l'association départementale des maires de France :**

- M. Alain LAMBERT, maire d'Avrecourt ou son représentant ;
- Mme Aude CHATELAIN-MARTINI, maire d'Arnancourt ou son représentant.

• **Collège des représentants professionnels :**

- M. Sydney AUBERT ou son représentant (profession foraines) ;
- M. Solovich DUMAS ou son représentant (professions circassiennes).

Article 2 : La présente commission se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la préfète de la Haute-Marne.

Article 3 : Cette commission a pour but de créer des conditions de dialogue et doit permettre d'établir le calendrier des fêtes foraines, leurs conditions d'installations et les possibilités d'accueil des professionnels circassiens.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER





**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

BUREAU MILIEUX AQUATIQUES ET RISQUES

ARRÊTÉ N° 52-2023-02-00095 DU 16 FEVRIER 2023

portant mise à jour de l'inventaire et du classement des zones de frayères,
de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le
département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1-1 à R.432-1-5 ;

VU le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le décret n°2008-283 du 25 mars 2008 fixant les modalités techniques d'identification des zones de frayères et d'alimentation de la faune piscicole et la procédure administrative à appliquer lors de l'identification ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°2763 du 26 décembre 2012 portant inventaire et classement des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans le département de la Haute-Marne ;

VU l'avis du Président de la fédération départementale de la Haute-Marne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 16 janvier 2023 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 2 février 2023 ;

CONSIDERANT l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 9 décembre 2022 au 30 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères des espèces : chabot, lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise et Brochet dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des espèces écrevisse à pied blanc et écrevisse à pattes rouges dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT la possibilité de réviser en tant que de besoin les inventaires pris au titre de la liste 1 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser au moins une fois tous les dix ans les inventaires pris au titre de la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté délimite les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole et des crustacés dans le département de la Haute-Marne conformément à l'article L.432-3 du Code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2763 du 26 décembre 2012.

Article 2 : Définition

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté, selon l'annotation « 1 » ou « 2p » indiquée dans la colonne « Liste ».

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté, selon l'annotation « 2e » indiquée dans la colonne « Liste ».

Article 3 : Inventaire liste 1 « poissons »

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-I du Code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères des espèces : « Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite Fario et Vandoise ») est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 1 du présent arrêté, annotées « 1 » dans la colonne « Liste ».

Article 4 : Inventaire liste 2 « poissons »

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-II du Code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce « Brochet ») est constitué des parties de cours d'eau visées à l'annexe 2 du présent arrêté, annotées « 2p » dans la colonne « Liste ».

Article 5 : Inventaire liste 2 « écrevisses »

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1-III du Code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence des espèces « Écrevisses à pied blanc et écrevisses à pattes rouges » a été observée) est constitué des parties des cours d'eau visées à l'annexe 3 du présent arrêté, annotées « 2e » dans la colonne « Liste ».

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois, constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et affiché dans toutes les mairies du département pour une durée minimale d'un an.

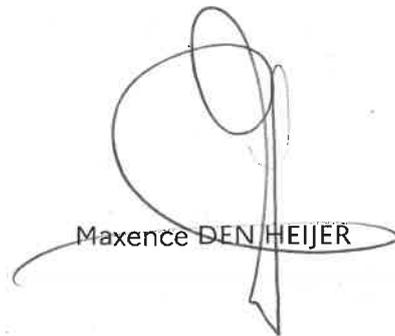
Il sera mis à disposition sur le site Internet des services de l'État de la Haute-Marne accompagné d'une cartographie informative des tronçons de cours d'eau visés dans les annexes 1, 2 et 3.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, les Sous-préfets de Langres et Saint-Dizier, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le Chef du service départemental de la Haute-Marne de l'Office Français de la Biodiversité, les Maires des communes concernées du département de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le **16 FEV. 2023**

Pour la Préfète de la Haute-Marne et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Marne**

ARRÊTÉ N° 52-2023-01-00002 DU 14 FÉVRIER 2023

Portant désignation des membres du Comité social d'administration
et de la Formation spécialisée
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Haute-Marne

La Directrice
de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État et en particulier ses articles 12, 13, 18 et 24 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° 52-2022-12-00160 du 19 décembre 2022, publié le 27 décembre 2022 au recueil des actes administratifs, fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

Vu les désignations communiquées par FO pour la composition du comité social d'administration et pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 7 février 2023, dans le cadre de l'article 46 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de constatation des réponses des agents, en date du 14 février 2023 ;

Vu les réponses de Mme Manon BRASSEUR de Mme Christine ROULET, datées respectivement des 8 et 9 février 2023 ;

Considérant qu'au vu du procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022, l'organisation syndicale FO était habilitée à désigner trois titulaires et trois suppléants au sein du Comité social d'administration et un nombre égal de représentants au sein de la Formation spécialisée et, qu'en parallèle, l'organisation syndicale UFSE-CGT était habilitée à désigner un titulaire et un suppléant au sein du Comité social d'administration, comme au sein de la Formation spécialisée;

Considérant que par courriel du 16 janvier 2023, l'organisation syndicale FO a communiqué l'identité des six agents devant la représenter en tant que titulaires et suppléants au sein du Comité social d'administration et de la Formation spécialisée;

Considérant que l'organisation syndicale UFSE-CGT n'a pas été en mesure de désigner, dans le délai réglementaire, expirant le 27 janvier 2023, des agents, pour être membres titulaires et suppléants au sein du Comité social d'administration et de la Formation spécialisée ;

Considérant que l'article 46 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 prévoit que lorsqu'une organisation syndicale n'est pas en mesure de désigner ses représentants, ses sièges sont attribués par tirage au sort parmi les agents électeurs du service ;

Considérant qu'un tirage au sort a été organisé le mardi 7 février 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le Comité social d'administration de proximité (CSA) de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- La Directrice départementale, ou son représentant , qui assure la présidence du CSA ;
- Le Directeur départemental adjoint ou la Directrice départementale adjointe, ou un représentant , responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

b) Représentants du personnel : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Estelle VALTON	Blandine CORNU
Sandra LACHENAL	Séverine BOUVRANDE
Aurélié CORNIAUX	Frédérique WELFRINGER
Au titre du tirage au sort réalisé le 7 février 2023	
Christine ROULET	Manon BRASSEUR

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
Estelle VALTON	Blandine CORNU
Sandra LACHENAL	Séverine BOUVRANDE
Aurélié CORNIAUX	Frédérique WELFRINGER
Au titre du tirage au sort réalisé le 7 février 2023	
Christine ROULET	Manon BRASSEUR

Article 4 : Le mandat des membres du Comité social d'administration et de la Formation spécialisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de quatre ans.

Article 5 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

La Directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
de la Haute-Marne


Fabienne LOGEROT



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

Arrêté n° 52-2023-02-00096 du 16 février 2023

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**La Préfète de la HAUTE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La directrice départementale de la direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **16 FEV. 2023** , à Chaumont

Pour la Préfète et par délégation



Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de Haute-Marne

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	4 ^{ème} trimestre	UDAF	52 000 416 9	UDAF 52 Service MJPM	52 000 418 5
			52 000 416 9	UDAF 52 Service DPF	52 000 417 7
		Fédération APAJH Service MJPM	75 005 091 6	Fédération APAJH Service MJPM Langres	52 000 505 9
				Fédération APAJH Service MJPM Saint-Dizier	52 000 419 3
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	L'association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants	10 000 554 5	CADA AATM Langres	52 000 092 8
	4 ^{ème} trimestre	France Terre d'Asile	75 080 659 8	CPH Chaumont	520004979



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE SOLIDARITES

	4 ^{ème} trimestre	France Terre d'Asile	75 080 659 8	CPH Chaumont	520004979
		France Terre d'Asile	75 080 659 8	CADA Chaumont	520000969
Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	PHILL	52 000 431 8	CHRS Accueil en Pays de Langres	52 000 318 7
		Relais 52	52 000 030 8	CHRS Relais 52	52 078 424 0
		SOS Femmes Accueil	52 000 029 0	CHRS SOS Femmes Accueil	52 0782 95 4

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA HAUTE-MARNE

5 rue de Lorraine

52011 Chaumont

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle « État et partenaires »

L'administratrice générale des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Annie CABROL, Administratrice générale des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- M. Nicolas SERRAND** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » ;

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle État et partenaires et de son adjoint :

- **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service "Qualité des comptes Locaux"
- **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- **M. Mickaël PIROT**, Inspecteur des finances publiques « Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement ».

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et partenaires :

- **M Nicolas SERRAND**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Pôle « État et partenaires » cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du Pôle État et Partenaires et de son adjoint :

- **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers, cette délégation vise notamment :

En matière de comptabilité : Signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor dans la limite de 5.000 €, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virement bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

- **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle DFT cette délégation spéciale vise notamment :

En matière de services financiers : Signature des ouvertures, modification et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception, ...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **M. Fabrice GAYTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service "Qualité des comptes Locaux" ;
- ❑ **M. Samuel LACOTE** Inspecteur des finances publiques, Responsable du service « Fiscalité directe locale » et chargé de mission Analyses financières ;
- ❑ **Mme Nadège BATSCHELET** Inspectrice des finances publiques, Responsable du service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Mickaël PIROT** Inspecteur des finances publiques, Correspondant Dématérialisation et Moyens de paiement et chargé de clientèle DFT ;
- ❑ **M. Matthieu TESTART** Inspecteur des finances publiques, Responsable de la Cellule Qualité Comptable.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les documents courants de son service (bordereaux d'envoi, accusés de réception,...) à l'exception des actes faisant grief, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et services financiers ;

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers.
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'Etat Dépôts et service financiers ;

Article 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts et avis avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- ❑ **Mme Isabelle HEMONNOT** Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Christine BERTRAND**, Contrôleuse principale des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **Mme Rachel DELACOURT**, Contrôleuse des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;
- ❑ **M. Philippe GABRIELE**, Agent d'administration des finances publiques, service Comptabilité de l'État - Dépôts et service financiers ;

Article 6 : La présente décision abroge la décision du 1^{er} septembre 2022 portant délégations spéciales de signature pour le Pôle État et Partenaires.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet le 01^{er} mars 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont le 15 février 2023,



Annie CABROL